

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2021_ 0132

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 28 JUIN 2021,
L'an deux mille vingt et un, le vingt huit juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 juin 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Maison des fêtes familiales, sous la présidence de M. VSKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VSKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VSKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. KONTE, Mme PERUGIEN.

EXCUSÉS :
M. DRAME.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
Mme SAKHO-CAMARA, qui a donné pouvoir à M. FONTAINE.
M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA.
Mme DAGUILLANES, qui a donné pouvoir à M. TIENG.
Mme SAFI, qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI.
M. CHAVANCE, qui a donné pouvoir à M. BOUTET.
Mme RENIER, qui a donné pouvoir à M. BOUTET.

Sortie de Mme VICTOR-LEROCH pour le point n° 16.
Sortie de M. TRIEU pour le point n° 29.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MONIER

36) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMMISSARIAT DE NOISIEL POUR LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES DE PRÉVENTION AVEC LE DÉLÉGUÉ À LA COHÉSION POLICE POPULATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Noisiel s'est engagée, depuis plusieurs années, dans la mise en place d'actions centrées sur la prévention et la gestion des conflits, la prévention de la délinquance, la prévention et l'accompagnement des violences intrafamiliales, se traduiront par la tenue de permanences du délégué à la cohésion police-population,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les permanences au sein de la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne LACORE, en lien avec la médiatrice de quartier, le service jeunesse et les intervenants de l'espace « Famille »,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de partenariat entre la Commune de Noisiel et le commissariat de Noisiel,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau municipal du 7 juin 2021,

ENTENDU l'exposé de M. FONTAINE, 3e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative aux actions menées entre la Commune de Noisiel et le commissariat de Noisiel,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document ou avenant portant sur la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

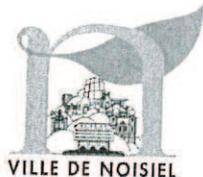
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Publié au RAA le 01 JUIL. 2021



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL
ET LE COMMISSARIAT DE NOISIEL**

Entre

La Commune de Noisiel, représentée par son Maire, Monsieur Mathieu VISKOVIC, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2020.

D'une part

Et

Le Commissariat de Noisiel, représenté (e) par Eric SLANGEN, Commissaire divisionnaire d u district de Torcy,

D'autre part

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit exclusif de nom du Commissariat de Noisiel, par la Commune, de locaux à usage de permanences, par le délégué à la cohésion police-population,

Cette mise à disposition, objet de la présente convention, est faite aux conditions ci-après que le Commissariat de Noisiel accepte expressément.

Il est entendu entre les parties que les actions menées dans les locaux ci-dessous décrits sont centrées sur la prévention et la gestion des conflits, la prévention de la délinquance, la prévention et l'accompagnement des violences intrafamiliales et se traduiront par la tenue de permanences d u délégué à la cohésion police-population, en lien en cas de besoin avec la médiatrice de quartier, le service jeunesse et les intervenants d e l'espace « Famille » de la Maison de l'Enfance et de la Fam ille.

ARTICLE 2 : Désignation des locaux :

Les locaux sont situés dans l'espace « Famille » de la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne Lacore à Noisiel (77186).

Ils se répartissent de la façon suivante :

- au rez-de-chaussée : un hall d'accueil,
un espace convivial dénommé Grain de Café,
deux sanitaires adultes,
un bureau pour les permanences

ARTICLE 3 : Condition d'occupation :

3.1 – Période d'occupation :

Le délégué à la cohésion police-population recevra du public dans les locaux désignés à l'article 2, le premier mercredi de chaque mois de 10h à 12h.

Toute demande de modification des jours et horaires d'accueil du public sera adressée à la Commune, 15 jours avant son entrée en vigueur. Les demandes seront étudiées en prenant en considération le champ d'intervention des organismes, leur possibilité d'intégration au projet de la Commune ainsi que des demandes des autres partenaires.

La Commune se réserve le droit d'utiliser les locaux en cas de besoin. Dans ce cas, l'utilisateur habituel sera prévenu au moins 15 jours à l'avance.

3.2 – Conditions financières :

La Commune prend à sa charge la fourniture d'eau, de chauffage et d'électricité.

La Commune fait son affaire des impôts et taxes auxquels sont assujettis les locaux.

Chaque utilisateur se charge de fournir à ses agents ou bénévoles, le matériel nécessaire à ses activités : ordinateur, téléphone portables, fournitures de bureau...

Un dédommagement financier pourra être éventuellement dû pour les dégâts matériels commis et non pris en charge par l'assureur de l'utilisateur et pour les pertes matérielles constatées dans l'inventaire du mobilier et du matériel mis à disposition.

3.3 – Entretien des locaux :

La Commune s'engage à maintenir les locaux en bon état et conformes aux règles de sécurité en vigueur.

La Commune fera son affaire des travaux d'entretien courant et des menues réparations.

La Commune est responsable et organisatrice des vérifications périodiques des installations électriques et de secours (extincteurs, portes de secours, éclairage de secours...) relevant de sa responsabilité.

La Commune assurera la responsabilité du nettoyage de l'ensemble des locaux.

Le délégué à la cohésion police-population s'engage à laisser les locaux dans un parfait état de propreté.

3.4 – Travaux :

Dans le cas où des travaux s'avéreraient nécessaires dans les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention, le délégué à la cohésion police-population devra en supporter les désagréments éventuels sans pouvoir en discuter l'urgence ni prétendre à une indemnité quelconque.

3.5 – Clefs et alarme :

Le délégué à la cohésion police-population s'engage à remettre les clefs des locaux à la personne qui lui sera expressément désignée et à s'assurer que le dispositif d'alarme est bien enclenché lors de la fin des dernières activités.

ARTICLE 4 : Équipement des locaux :

L'ensemble du mobilier des bureaux, de la salle d'attente, le matériel de « Grain de Café » et des différents espaces appartiennent à la Commune.

ARTICLE 5 : Responsabilité – Assurance :

Le Commissariat de Noisiel s'engage couvrir les risques liés aux activités du délégué à la cohésion police-population lors de sa présence dans les locaux mis à sa disposition.

Le délégué à la cohésion police-population s'engage à prévenir la Commune de tout accident, sinistre ou dégradation qui surviendrait dans ces locaux.

Le délégué à la cohésion police-population s'engage à prendre connaissance des consignes générales et particulières de sécurité (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction, issues de secours...) et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les participants aux différentes actions.

ARTICLE 6 : Date d'effet et durée :

La présente convention sera effective du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 et sera renouvelable de façon tacite.

ARTICLE 7 : Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit si la partie qui autorise l'occupation des locaux n'est plus propriétaire ou locataire des lieux. Cette résiliation s'applique aussi en cas d'indisponibilité prolongée des locaux résultant d'un cas de force majeure qui ne permette pas la réception du public (exemple : incendie).

ARTICLE 8 : Modification :

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges :

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à Noisiel, le 10 JUL. 2021
en deux exemplaires originaux

Pour le Commissariat de Noisiel,
Le Commissaire divisionnaire
Le Commissaire de Police

Tristan RATEL

Eric SLANGEN

Pour la Commune de Noisiel,
Le Maire



Mathieu VISKOVIC

